

DÉCISION DU MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX 2023
ABORDS DE L'ÉCOLE JEAN MONNET

Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération n°2020-55 du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions,

Vu les modalités de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement des abords de l'école Jean Monnet, découlant de l'étude de programmation urbaine,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune d'Héric sollicite une subvention de **175 000 €** au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour l'aménagement des abords de l'école Jean Monnet.

Article 2 : Le plan de financement s'établit comme suit :

DÉPENSES		DÉPENSES	
Désignation	Montant prévisionnel HT	Désignation	Montant HT
Lot n°1 VRD	367 428 €	DETR (35% x 500 000 €)	175 000 €
Lot n°2 - Aménagements paysagers	144 253 €	Sous-total subventions =	175 000 €
sous-total travaux	511 681 €		
		Solde à la charge de la commune	371 521 €
Maîtrise d'œuvre	34 840 €		
Total dépenses HT	546 521 €	Total recettes HT	546 521 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 27 janvier 2023

Le Maire

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Jean-Pierre JOUTARD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2023-03 DECISION MAIRE DEMANDE SUBVENTION DETR 2023 ABORDS ECOLE JEAN MONNET

Date de transmission de l'acte : 27/01/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/01/2023

Numéro de l'acte : 20230127-01 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20230127-20230127-01-AR

Date de décision : 27/01/2023

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. demandes de subventions